Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID: 045-214501504-20230131-D2023 05-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

Présents: M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

Secrétaire de séance : M. CHENAULT Yohann

D2023_05 - Désignation du membre suppléant à la CLECT de la CCCFG

Vu la délibération D2020_41 du 01/09/2020 désignant les membres de la CLECT,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1er adjoint au maire en date du 23 décembre 2022, il convient de le remplacer.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a reconduit la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) par sa délibération n°2020-075 du 10 juillet 2020.

La composition de la CLECT, prévue par cette délibération, est la suivante

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges transférées entre les Communes et la Communauté de Communes et ce, notamment :

- au cours de l'année de l'adoption, par la Communauté de Communes, du régime de la taxe professionnelle unique;
- lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Au terme de son travail, la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, à la majorité qualifiée.

Cette évaluation des charges transférées sert de base au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pour fixer le montant des attributions de compensation qui sont la contrepartie financière pour les Communes du transfert du produit de la taxe professionnelle à la Communauté de Communes.

Pour rappel, le membre titulaire est Mr André POISSON. Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à la désignation du délégué suppléant de la CLECT de la CCCFG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne au sein de la CLECT de la CCCFG : Mr Christophe FRAPPIN, membre suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 01/02/2023 Le Maire M. André POISSON Le secrétaire de séance, M. CHENAULT Yohann

herault

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Se. 1911

Publié le

ID: 045-214501504-20230131-D2023_05-DE